



## Décision

### **Objet : ADMISTRIA – contrat d’assistance technique pour la réalisation de prestations informatiques**

#### **Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;  
Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.  
Vu l’article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune a besoin d’accompagnement pour la réalisation de prestation informatique.

Considérant qu’il est nécessaire de renouveler le contrat qui arrive à échéance.

Considérant la proposition de ADMISTRIA qui assure déjà l’assistance informatique et assure la prestation de qualité et de conseil permanent pour la collectivité qui a permis à la commune de réaliser des économies tout en renouvelant une bonne partie de son parc informatique.

Considérant que la prestation comprend :

- Le suivi d’assistance technique sur site et en Hotline pour un montant mensuel de 409.50€ HT soit 491.40€ TTC
- Et des services additionnels :
  - o Antivirus EDR pour 4€ par équipement et par mois
  - o Sauvegarde de comptes utilisateurs Microsoft 365 pour 3€ par utilisateur par mois.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois maximum à compter du 1er novembre 2025.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

## **DECIDE**

- **Article 1** – D’accepter la proposition de ADMISTRIA comprenant d’une part le suivi d’assistance technique sur site et en Hotline pour un montant mensuel de 409.50€ HT soit 491.40€ TTC et d’autre part des services additionnels :
  - o Antivirus EDR pour 4€ par équipement et par mois
  - o Sauvegarde de comptes utilisateurs Microsoft 365 pour 3€ par utilisateur par mois.

**Article 2** – De signer tous documents relatifs au contrat de ADMISTRIA pour renouveler le contrat de prestations informatiques.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400273-20250707-2025DEC0024-CC



## Décision

### **Objet : ADMISTRIA – contrat d’assistance technique pour la réalisation de prestations informatiques**

**Article 3** –Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 7 juillet 2025*

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC024

